



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points : 17  
Procurations : 02  
Date de la convocation : 28 juin 2023  
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 04 juillet 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à JOERGER Alain  
ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à SCHMALTZ Isabelle

Mme le Maire ouvre la séance et demande le retrait à l'ordre du jour d'un point à savoir :

**4. a) Modification du coefficient d'emploi d'une employée de ménage**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des personnes présentes le retrait du point ci-dessus.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Désigne* Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Approuve* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3. Finances : Décision modificative n°2 – Budget principal**

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à des ajustements de crédits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Approuve** les modifications budgétaires suivantes :

Opération 1707 – Ensemble sportif Football Club - Compte 21318 : - 20 000 €

Opération 1715 – Projet Hôtel Restaurant à l'Ancre – Compte 2031 : + 20 000 €

**ADOPTE AVEC 18 VOIX Pour et 1 ABSTENTION**

### **4. b) Personnel Communal : Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Mme Marie-Pia SCHMALTZ, agent spécialisée principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, fera valoir ses droits à la retraite au 30.09.2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide** de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

\* **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4. c) Personnel Communal : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences jeunes**

Le dispositif du parcours emploi compétences jeunes a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations des charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de créer un emploi d'adjoint technique territorial au sein du service technique de la mairie dans le cadre du parcours emploi compétences. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération est égale au SMIC.
- **décide** d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4. d) Personnel communal : Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail au sein de la commune**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements publics de moins de 50 agents relevant du comité technique, placé auprès du centre de gestion du Bas Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 ;

Vu la délibération en date du 28 février 2023 instaurant le télétravail dans la commune ;

Il convient de mettre à jour la délibération du 28 février 2023 instaurant le télétravail au sein de la commune.

Le télétravail n'est possible que pour les employés du service administratif et ceci pour 1 journée par semaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Adopte* la mise à jour du télétravail au sein de la commune

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4. e) Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67) : Renouvellement du contrat d'assurance pour les risques statutaires : Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupé du CDG67 (contrat 2024-2027)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Charge** le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

\* **Dit** que ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

\* **Dit** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

\* **Prend acte** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **5. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'une classe mobile à l'école élémentaire et d'ordinateurs à l'école maternelle**

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles et limité à 3 classes par mandat, CONSIDERANT que l'acquisition d'une classe mobile pour l'école élémentaire représente une dépense totale de 8 727,17 € HT, CONSIDERANT que l'acquisition de quatre ordinateurs pour l'école maternelle représente une dépense totale de 4 282,56 HT,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

\* **Accepte** le fonds de concours instauré par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour l'acquisition d'une classe mobile à l'école élémentaire et d'ordinateurs à l'école maternelle à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la Commune,

\* **Informe** la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin que ce montant sera de 6 504,87 € (six mille cinq cent quatre euros et quatre-vingt-sept cents).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6. Talus de la Rue du Kabach (côté pair) : Problématique de sécurité et exposition de 3 scénarios d'études**

Mme le Maire rappelle la problématique de la falaise depuis l'épisode de l'été 2021 qui avait provoqué un éboulement avec chute d'arbres provenant du talus situé rue du Kabach « côté pair », parcelle communale cadastrée section 19 n°374 au lieu-dit « Am Dasselberg », sur le garage de M. Charles BALL situé en contre-bas. Les végétaux ont été enlevés depuis mais subsistent les terres éboulées qui ne peuvent être retirées par crainte de provoquer des éboulements complémentaires.

Des éboulements de plus faible importance ont également eu lieu dans la propriété de Mme Huguette SCHAUINGER, courant décembre 2021.

Lors d'une expertise technique sur site réalisée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) plusieurs recommandations ont été formulées :

- 1) Compte-tenu du risque résiduel de chute, des mesures de protection, sécurisation, du talus doivent être étudiées et mises en œuvre.
- 2) L'enlèvement des terres glissées à l'été 2021 ne peut se faire que sous certaines conditions de sécurité et l'usage d'engins de chantier est déconseillé du fait des vibrations que ces derniers génèrent.

Afin de suivre les préconisations du BRGM, une étude géotechnique a été menée par l'entreprise FONDASOL. Le bureau d'études ARTELIA, qui a été missionné pour proposer des solutions de mise en sécurité du talus propose trois scénarios.

Mme le Maire présente les trois scénarios proposés par ARTELIA :

Scénario 1 : solution technique de type protection passive. Coût : 500 000 € HT pour 50 ml

Scénario 2 : solution technique de type protection active. Coût : 1 300 000 € HT pour 50 ml

Scénario 3 : solution complémentaire par terrassement. Coût : 550 000 € HT pour 50 ml

Conclusion :

1. Solution écran passif : Solution moyenne avec nécessité d'entretien et de surveillance dans le temps.
2. Solution écran actif : Solution complexe avec nécessité de surveillance mais bonne sécurisation.
3. Solution terrassement : Solution technique simple avec emprise foncière importante mais facilité d'entretien et de surveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Prend acte** de la présentation de Mme le Maire

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## **7. Hôtel Restaurant à l'Ancre : Projet d'acquisition par la commune**

Vu la mise en vente du bâtiment de l'Hôtel Restaurant à l'Ancre par sa propriétaire Mme Irène PAUL,

Vu l'emplacement privilégié du bâtiment au centre du village,

Vu le potentiel du bâtiment, qui offre plusieurs solutions de réaménagements,

Considérant que la commune souhaite redynamiser le centre du village, Mme le Maire propose d'acquérir l'Hôtel Restaurant à l'Ancre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Approuve* la décision du projet d'acquisition par la commune de l'Hôtel Restaurant à l'Ancre.

\* *Autorise* Mme le maire à négocier avec la propriétaire de l'Hôtel Restaurant à l'Ancre.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

✓ **Décision du 25/05/2023 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant la remise en peinture de la bibliothèque avec la société Peinture BRUNO, 21 rue du Haut Village, 67470 MOTHERN pour un montant de 3 460,00 € HT.

✓ **Décision du 25/05/2023 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant l'enfouissement du réseau téléphonique rue des tilleuls, avec l'entreprise Fritz Electricité, 5 rue des Merles, 67470 Niederroedern pour un montant de 6 947,75 € HT.

✓ **Décision du 15/06/2023 :**

Portant sur la signature d'une convention, concernant l'enfouissement du réseau Orange rue des tilleuls, avec l'entreprise Orange SA, 111 Quai du Président Roosevelt 2 683.03, 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant de 2 683,03 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

***\* Prend acte des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal.***

Pour extrait conforme,

Mothern, le 10 juillet 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission

par voie électronique au contrôle de légalité le : 10 juillet 2023

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 10 juillet 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.